

*Question présentée par le député :*

*M. Christo Ivanov*

*Date de dépôt : 13 décembre 2018*

## **Question écrite urgente**

**Point noir routier au carrefour de la route du Mandement et de la route de la Plaine : la création d'un giratoire est-elle envisagée ?**

Serpentant à travers le vignoble genevois, la route du Mandement offre de très belles perspectives sur la campagne genevoise. La route du Mandement n'est de loin pas un itinéraire purement bucolique, la route étant relativement accidentogène et plutôt fréquentée. L'augmentation du trafic routier suite au nouveau contournement de la Plaine est d'ailleurs fort préoccupante.

La route du Mandement a connu par le passé plusieurs accidents dramatiques. Le carrefour entre la route du Mandement et la route de la Plaine figure parmi les points noirs routiers cantonaux, cartographiés en vue de minimiser un jour les risques d'accident futurs. Dans ce carrefour ou « point noir n° 98 », les usagers de la route de la Plaine doivent s'engager sur un modeste segment en ligne droite de la route du Mandement lui-même situé entre deux virages.

Si la diminution de la vitesse sur le tronçon de 80 à 60 km/h constitue une première mesure positive en vue de réduire le caractère accidentogène du croisement, nous ne pouvons pas considérer celle-ci comme suffisante. La solution la plus appropriée pour limiter le risque d'accident serait de créer un véritable giratoire, à l'image du giratoire situé au carrefour de la route de Maison-Rouge et de la route du Mandement qui opère à la satisfaction des usagers et au profit de la sécurité routière.

Ma question est la suivante :

***Le Conseil d'Etat envisage-t-il la possibilité de réaliser un véritable giratoire au carrefour entre la route du Mandement et la route de la Plaine ? Des études en ce sens ont-elles été réalisées ?***

Je remercie le Conseil d'Etat pour ces réponses.